

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2012

Date de la convocation : 14 novembre 2012 Date affichage : 14 novembre 2012	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 17 Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille douze, le vingt novembre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le quatorze novembre 2012, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.</i>	Présents : Alain FORT, Stéphanie DELGUTTE, Dominique POUGNARD, Stéphane BONNIN, Rémy GUIOCHON, Patrice BARBOT, Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER, Jean-Jacques BAZIREAU, Hervé SABOURIN, Marc CHOLLET, Christine FAZILLEAU, Max LAURENT, Bruno MARCHAND, Renaud POUGET, Pascal AMICEL, Nadette PORCHER, Joëlle VIAUD
Secrétaire de séance : Christine Baverel, secrétaire de mairie	Absent(s) excusé(s) : Fabrice BRAULT, Susanne SCHMITT

ORDRE DU JOUR *(ouverture de la séance à 20 h 45)*

1.	Approbation du procès verbal du 16 octobre 2012
----	---

La lecture du procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2.	Ouverture d'une consultation pour la mise en sécurité et la maintenance du réseau d'éclairage public :	D/2012-080
----	--	------------

Alain Fort rappelle à l'assemblée que, lors du conseil municipal du 20 mars dernier, M. Amussat de SEOLIS était venu présenter l'offre IRIS « Entretien et mise aux normes de l'éclairage public », proposition faite sur la base d'un état des lieux complet réalisé par leurs soins.

Rappel :

Un diagnostic complet a été réalisé sur le réseau d'éclairage public de la commune qui comporte :

- 18 armoires de commande
- 287 points lumineux dont 123 candélabres et 164 lanternes,
- avec 176 lampes à sodium haute pression et 111 lampes à vapeur de mercure (ballon fluo)

Le diagnostic sécuritaire, réalisé gratuitement par SEOLIS, est basé sur la norme C17-200. **Il a révélé 42 points de non-conformité du réseau d'éclairage public de Fors** ([voir rapport complet annexé au procès verbal du conseil municipal du 20 mars 2012](#)).

La proposition financière de SEOLIS pour la mise aux normes de la totalité du réseau, dans un délai de 6 mois à compter de la date de souscription, est de **48.297,15 € TTC**, matériel, main d'œuvre et réfection des trottoirs compris ([voir rapport annexé](#)).

Pour l'entretien et la maintenance du réseau, sur un contrat conclu pour 3 ans, l'offre de SEOLIS est de **21.582,87 € TTC**, soit 7197,29 € TTC/an soit 25 € par point lumineux (7194 € / 287 points d'éclairage).

A noter que SEOLIS ne propose son contrat d'entretien qu'aux communes qui lui auront fait réaliser leur mise à niveau sécuritaire.

La commune n'a plus de contrat de maintenance depuis le 1^{er} septembre dernier ; A l'heure actuelle, elle est obligée de faire intervenir un prestataire au coup par coup (sachant que SEOLIS refuse d'intervenir sur les poteaux qui ont été diagnostiqués « non-conformes »).

Dans l'intervalle, le SIEDS a informé les communes que des subventions étaient accordées dans le cadre des programmes « *Maîtrise de la demande en énergie* » et « *Sécurisation des réseaux d'éclairage public dans le cadre de l'accompagnement de projet de mandats communaux* ». Une demande a été déposée en juillet dernier.

Par courrier du 5 novembre, le SIEDS nous a informés qu'il nous accordait les subventions suivantes :

- ***Maîtrise de la demande en énergie : 7.770 €***,
pour le remplacement des lampes à vapeur de mercure (111 points lumineux)
- ***Sécurisation des réseaux d'éclairage public : 20.000 €***

Il convient maintenant, afin de respecter la réglementation sur les marchés publics en vigueur, de lancer une consultation du type MAPA (Marché à procédure adaptée) auprès des entreprises régionales aptes à réaliser cette sécurisation de notre réseau d'éclairage public. Simultanément, nous nous heurtons aux problèmes suivants :

- le diagnostic réalisé par SEOLIS ne nous est pas accessible ; s'il fallait en faire réaliser un pour le compte de la commune, le coût serait de 8.000 € à 10.000 €
- les entreprises qualifiées pour réaliser ces travaux sont toutes des sous-traitants de SEOLIS (INEO, SNEE, BONMORT...); il est donc fort probable qu'aucune entreprise – à part SEOLIS – ne répondra à notre appel d'offres
- il n'est pas sûr que le SIEDS nous accorde les subventions si les travaux ne sont pas exécutés par SEOLIS...

Pendant la consultation doit être lancée...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal autorise le maire, Alain Fort, à lancer un appel d'offres du type MAPA ayant pour objet « Mise en sécurité et maintenance du réseau d'éclairage public »** et à signer tous les documents permettant son exécution.

3.	Recensement de la population 2013	D/2012-081
----	--	------------

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'**un recensement de la population communale va avoir lieu du 17 janvier au 16 février 2013.**

Afin que cette opération se déroule correctement, il convient de nommer un coordonnateur communal et un élu référent et de prévoir le recrutement d'agents recenseurs, chargés de la collecte des informations. Au dernier recensement (en 2008), trois personnes avaient été recrutées (contre deux en 2004).

Le découpage des secteurs est réalisé, il y a 751 foyers à recenser. Sachant qu'un agent recenseur doit couvrir un secteur de 250 foyers au maximum, il est nécessaire de recruter trois agents. Il faut créer les postes correspondants et définir le type et le montant de leur rémunération. Pour faciliter la gestion, il est préférable que celle-ci se fasse sur la base d'un forfait par foyer recensé. En 2008, la base forfaitaire par foyer recensé était de 4,85 € brut (soit 4 € net). Monsieur le Maire propose d'augmenter cette somme de 7% et de passer le forfait à 5,18 € (brut).

Alain Fort rappelle aussi que, lors du conseil municipal du 3 septembre 2012, il avait souhaité désigner Dominique Pougard élu référent et Nathalie Gatelier « coordonnateur communal » (fonction qu'elle avait déjà occupée au dernier recensement).

Par ailleurs, l'état verse une dotation aux communes pour le financement de la rémunération des agents recenseurs, calculée sur la base de la population du dernier recensement. **La dotation versée à la commune** de Fors au titre du recensement 2013 est de **3.666,00 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint et de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ▶ **La création de trois postes d'agents recenseurs vacataires** pour assurer les opérations de recensement en janvier et février 2013.

Ils seront rémunérés à raison de 5,18 € brut par foyer recensé (dossier complété et remis).

- ▶ **De nommer coordonnateur d'enquête Mme Nathalie Gatelier** (adjoint administratif au secrétariat de mairie)
- ▶ **De nommer coordonnateur adjoint et élu référent Mme Dominique Pournard** (adjointe au maire).
- ▶ **D'inscrire à la section de fonctionnement du budget de l'année 2013 les dépenses et les recettes** liées aux opérations de recensement.

A *NOTER* : Ces agents recenseurs doivent être recrutés fin décembre au plus tard (1/2 journée de formation en janvier) ; l'offre d'emploi sera diffusée d'abord à Fors puis à l'ANPE s'il n'y a pas eu de candidatures.

4.	Achat d'une scène pour la salle polyvalente	D/2012-082
----	---	------------

Stéphane Bonnin rappelle que le remplacement de la scène de la salle polyvalente avait été prévu au budget primitif 2013.

Une consultation en procédure adaptée (article 28 du CMP) a été engagée en octobre 2012 auprès de quatre entreprises spécialisées : **Samia-Devianne** (44), **Doublet SA** (59), **Equip' Cité** (78), **Euro podium** (67).

- ▶ Prestations demandées : **fourniture d'un podium modulaire réglable en hauteur, avec une résistance de 750 kg/m²** ; l'ensemble étant détaillé dans un cahier des charges joint à l'appel d'offres.
- ▶ Estimation des besoins : 20 000,00 € TTC.
- ▶ Procédure adaptée (article 28 du CMP)

Trois entreprises ont fait une offre recevable, dans le délai imparti : SAMIA, EQUIP'CITE et EUROPODIUM ; les propositions ont été analysées par le pouvoir adjudicateur le 20 novembre.

Propositions			
Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Observations
SAMIA - DEVIANNE	9 817,66 €	11 741,92 €	
Option 1 : main courante + escalier	130,66 €	156,27 €	2 unités
Option 2 : Chariot de stockage	735,99 €	880,24 €	3 unités
Total	10 684,31 €	12 778,43 €	
EQUIP'CITE	11 999,50 €	14 351,40 €	Inclus main courante + escalier mais pas de chariot
EUROPODIUM	11 862,24 €	14 187,24 €	

Puis Stéphane Bonnin présente à l'assemblée le tableau complet d'analyse technique des offres.

En conclusion, il expose les remarques suivantes :

- Les trois propositions offrent des caractéristiques techniques relativement similaires, respectant tous les points prévus au cahier des charges. Seule la proposition de EQUIP'CITE se détache sur un point en proposant un plateau plus épais (21 mm au lieu de 18 mm pour les autres).
- Le délai de fourniture est respecté (4 semaines à réception de la commande).

Le classement se fait donc uniquement sur la valeur économique des propositions (sans les chariots puisque ce critère n'apparaissait pas dans la consultation).

N°	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	SAMIA – DEVIANNE (avec option 1)	9 948,32 €	11 898,19 €
2	EUROPODIUM	11 862,24 €	14 187,24 €
3	EQUIP'CITE	11 999,50 €	14 351,40 €

Il est proposé de retenir l'offre de la société SAMIA – DEVIANNE, n° 1 du classement, comme offre la plus avantageuse selon l'ensemble des critères susmentionnés.

Pour une meilleure manutention de l'ensemble du matériel et faciliter le rangement dans l'annexe, il serait judicieux de prendre aussi l'option n°2 (chariot de rangement). Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir l'offre globale de SAMIA – DEVIANNE pour un montant total de 10 684,31 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal choisit la proposition de l'entreprise SAMIA DEVIANNE :**

- Proposition de base + option 19 948,32 € H.T 11 898,19 € TTC
- Option 2 : Chariot de stockage735,99 € H.T 880,24 € TTC
- **TOTAL..... 10.684,31 € H.T 12 778,43 € TTC**

Alain Fort informe l'assemblée qu'en dernière minute le commercial de l'entreprise SAMIA DEVIANNE lui a proposé une livraison sous quatre semaines avec règlement de la facture en avril 2013. Le conseil municipal valide cette proposition.

Il décide également de mettre en vente l'ancienne scène (57,60 m²), et de la céder « au plus offrant ».

5.	Remplacement du standard téléphonique de la mairie	D/2012-083
-----------	---	-------------------

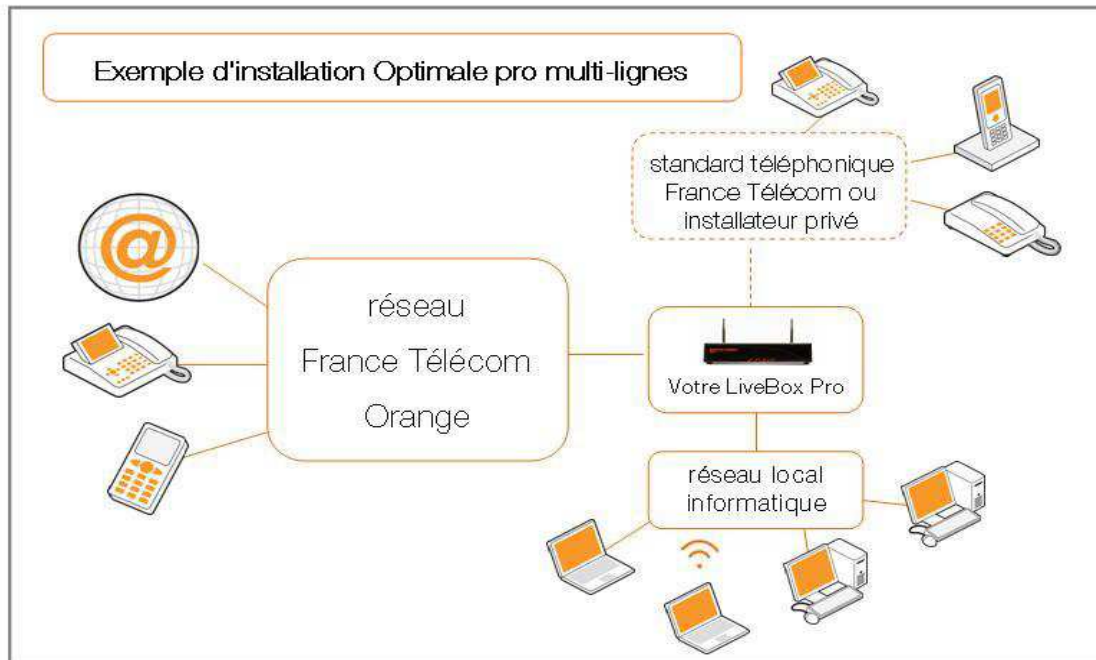
Alain Fort informe les conseillers que le central téléphonique de la mairie – qui date de 1999 et n'est plus sous contrat de maintenance – ne fonctionne plus correctement depuis plusieurs mois ; il est nécessaire de le remplacer.

Il informe les conseillers qu'il négocie depuis plusieurs semaines une offre globale avec France Telecom dont il présente le contenu :

Configuration actuelle :

<p style="text-align: center;">3 abonnements:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Téléphone via une ligne numeris - Fax + affranchiseuse via une ligne analogique - Internet via une livebox 	}	<p style="text-align: center;">Coût mensuel : 196,13 € TTC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abonnement ligne téléphonie : 74,81 € • Consommation téléphonie : 31 € • Abonnement ligne fax : 22,73 € • Consommation fax + affranchiseuse : 6 € • Abonnement ligne internet : 46,64 € • Antivirus : 8,97 € • Location livebox : 5.98 €
---	---	--

Proposition : un seul abonnement



**Offre Orange optimale Pro
en mode Achat : 178,23 € TTC**

**Offre Orange optimale Pro
en mode Location : 271,26 € TTC**

- Offre optimale internet et téléphone Pro (illimité vers les fixes + 2 heures vers les mobiles) 131,56 €
- Antivirus 8,97 €
- Consommation affranchiseuse 6 €
- Maintenance standard téléphonique 31,70 €

- Offre optimale internet et téléphone Pro (illimité vers les fixes + 2 heures vers les mobiles) 131,56 €
- Antivirus 8,97 €
- Consommation affranchiseuse 6 €
- Loyer standard téléphonique 124,73 €

→ Frais d'installation de l'offre : 113,62 € TTC

→ Frais d'installation de l'offre : 113,62 € TTC

→ **Coût du standard téléphonique : 3.908,53 € TTC**

Le débat s'engage sur l'opportunité de choisir la version « achat » ou « location ». Certains participants, à cause de l'obsolescence rapide de ce type de matériel (3 à 4 ans) pensent qu'il est plus judicieux de louer ; d'autres préfèrent l'achat, sachant d'une part que cette dépense sera imputée en section d'investissement (dont récupération de la TVA) et, d'autre part que le coût d'achat sera amorti en 3 ans.

Après en avoir délibéré, à 16 voix *POUR* et 1 voix *CONTRE*, **le conseil municipal décide :**

- **de retenir l'offre Optimale Pro avec Achat du standard téléphonique**
- **d'autoriser le maire, Alain Fort**, à entreprendre toutes démarches et signer tous documents permettant la réalisation de cet achat, notamment les contrats d'abonnement et de maintenance.

6.	Construction de sanitaires publics sur la place du Champ de Foire	D/2012-084
----	--	------------

Alain Fort rappelle aux conseillers que ce projet, déjà ancien, a été plusieurs fois mis de côté pour faire face à des projets plus prioritaires.

Le Plan de référence établi en 2008 pose comme principe majeur de renforcer la centralité du centre bourg afin de :

- Disposer d'une véritable place centrale pour la commune ;
- Redonner vie à l'ancien Champ de Foire ;
- Aménager un lieu fédérateur pour y organiser des manifestations

Aujourd'hui ce projet s'inscrit parfaitement dans l'aménagement du centre bourg et la réhabilitation du parc du Champ de Foire où, en 2012, la municipalité a aménagé un office de plein air et dont le grand hangar sera très prochainement réhabilité, dans l'esprit de la cuisine d'été.

L'utilisation renforcée du parc et de la place du Champ de Foire, pour l'organisation de manifestations municipales, associatives ou privées, implique la construction de sanitaires publics dans ce secteur.

Stéphane Bonnin informe l'assemblée que la Commission aménagement du 25 octobre a rédigé un cahier des charges dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Données financières

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage aux travaux est de 40 000 €, compris les aménagements extérieurs et les travaux d'assainissement autonome, frais annexes non compris.

- Définition des besoins

Le futur bâtiment devra comporter un sanitaire mixte accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'une partie sanitaire « homme ».

Le bâtiment comportera également un local technique qui servira à la fois à entreposer le matériel d'entretien mais aussi à stocker du matériel communal.

L'implantation devra être faite dans le secteur « Champ de Foire », les sanitaires devront être visibles depuis celui-ci et accessibles facilement depuis le parc du Champ de Foire.

- Contenu de la mission de maîtrise d'oeuvre

La mission de Maîtrise d'oeuvre, définie conformément à la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP), comprend les éléments suivants :

Missions de base :

- ESQ : Etudes d'Esquisse ;
- APS : Etudes d'Avant-projet Sommaire ;
- APD : Etudes d'Avant-projet Définitif ;
- PRO : Etudes de Projet ;
- ACT : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux ;
- VISA / EXE : Visa des études d'exécution ;
- DET : Direction de l'Exécution des contrats de Travaux ;
- O.P.C. : Ordonnancement Pilotage et Coordination
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception.

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure aux annexes de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre.

- Planning envisagé

- Janvier 2013 : APS chiffré
- Mars 2013 : APD – PRO
- Avril 2013 : Consultation d'entreprises
- Juin 2013: Travaux

Stéphane Bonnin avise les participants qu'il a reçu une offre de Mme Aude Simonneau-Germonneau, du cabinet d'architecture SFERI, qui propose, pour ce projet, d'effectuer une mission de maîtrise d'oeuvre de type **loi MOP complète** (cf. Missions de base) **pour une somme de 4.000,00 € H.T, non comprise l'étude d'un dossier d'assainissement spécifique.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal** :

- **accepte l'offre** du cabinet d'architecture SFERI pour **une mission de maîtrise d'œuvre de type loi MOP complète pour une somme de 4.000,00 € H.T.**, sachant que l'étude d'un dossier d'assainissement spécifique n'est pas comprise.
- autorise le maire, Alain Fort, à signer tous les documents afférents permettant l'exécution de ce marché.

7.	Aménagement d'un bloc sanitaire pour les agents du restaurant scolaire
----	---

Stéphane Bonnin informe les participants qu'il est prévu d'aménager un bloc sanitaire, composé de : 2 douches (homme, femme), 2 lavabos, des vestiaires, à côté des toilettes accessibles aux personnes handicapées, nouvellement installées dans le bâtiment de la bibliothèque.

L'entreprise générale qui a réalisé ces derniers travaux doit faire une offre pour ce nouvel aménagement.

8.	Vente du logement communal 31 rue de la Poste	D/2012-085
----	--	------------

Alain Fort rappelle aux participants l'historique de cette opération :

Conseil municipal 19 octobre 2011 (D/2011-071) :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *se prononce favorablement sur le principe de la vente de l'immeuble sis au 31 rue de la Poste à Fors,*
- *autorise le maire, Alain Fort, à mener les opérations d'estimation et de négociations et, le cas échéant, à faire appel à un professionnel.*

Conseil municipal 24 janvier 2012 (D/2012-001) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *de mettre en vente le bien précité, dit « logement du 31 rue de la Poste » et sa dépendance sise au 30 rue de la Poste, au prix de 55.000 € (cinquante cinq mille euros)*
- *de réaliser cette vente par l'intermédiaire d'un notaire ; la conclusion de la vente donnant lieu à la rédaction d'un acte notarié*
- *d'autoriser le maire, Alain Fort, à signer tous les documents lui permettant de mener à bien cette vente.*
- *d'inscrire cette opération à l'investissement du budget primitif 2012*

Lors de précédentes réunions, Monsieur le maire a fait part à plusieurs reprises aux conseillers de la difficulté à vendre ce bien : très peu de personnes intéressées qui ont toutes été rebutées par l'ampleur des travaux à réaliser.

En octobre, un éventuel acheteur a fait une offre à 43.500 €. La municipalité a donc fait réaliser les diagnostics obligatoires ; il s'avère que la charpente est infectée par les capricornes. L'acheteur demande que le traitement soit fait avant la vente. Renseignements pris auprès d'entreprises spécialisées, ce traitement coûtera environ 1.000 € TTC.

Alain Fort a négocié avec l'acheteur le compromis suivant :

- prix de vente : 44.000 € nets pour le vendeur
- traitement de la charpente à la charge du vendeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prendre à la charge de la municipalité le traitement de la charpente avant la vente
- **de mettre en vente** le bien précité, dit « logement du 31 rue de la Poste » et sa dépendance sise au 30 rue de la Poste, **au prix de 44.000 € (quarante quatre mille euros) nets de frais**
- de réaliser cette vente par l'intermédiaire d'un notaire ; la conclusion de la vente donnant lieu à la rédaction d'un acte notarié
- d'autoriser le maire, Alain Fort, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette vente.

9.	Aménagements de sécurité de la voirie communale
----	--

Route de Chizé et route de Niort

Lors du conseil municipal du 16 octobre 2012, au vu des résultats plutôt mauvais des panneaux capteurs de vitesse installés en septembre et novembre sur la route départementale n°106, le conseil municipal avait décidé de réunir la Commission Aménagement afin qu'elle étudie et propose des solutions pour obliger les conducteurs à réduire significativement leur vitesse sur cet axe. Les objectifs de la municipalité étant de traiter cette traversée afin de sécuriser les échanges piétonniers et d'obliger les usagers à adopter des vitesses apaisées

Stéphane Bonnin informe l'assemblée qu'après étude la commission Aménagement n'est pas pour la pose de coussins berlinois et se prononce plutôt pour des rétrécissements de chaussée (tels ceux déjà réalisés rue de l'Infirmier ou route des Sanguinières), accompagnés de bandes d'alerte juste avant l'entrée du bourg.

Alain Fort précise que ces relevés de vitesse ont été envoyés à la gendarmerie du secteur et que des contrôles radar seront mis en place.

Rue de la Mairie

Il devient nécessaire de refaire les ralentisseurs de vitesse (dos d'âne) qui sont très usés. Le montant des travaux sera de 1.390,50 € H.T. (devis de l'entreprise Roche)

Route des Sanguinières

Les ralentisseurs de vitesse (dos d'âne) doivent là aussi être refaits. Un devis a été demandé à plusieurs entreprises de travaux publics.

Busage rue du Tartre

Le SIVOM de Prahecq va réaliser des travaux de busage sur 23 mètres de long (pose de buses Ecopal de diamètre 300 après dépose des anciennes) pour un total de 905,65 €.

10.	Modification de la vitesse autorisée route de la Nouzière
-----	--

D/2012-086

Marc Chollet explique aux conseillers qu'il est souhaitable de modifier les limitations de vitesse route de la Nouzière, d'une part pour les adapter aux contraintes du terrain et, d'autre part, pour les harmoniser avec celles imposées par la commune de Granzay.

Il s'agit de limiter la vitesse à 70 km/h dès la sortie de Fors, de réduire la zone limitée à 50 km/h et d'indiquer les virages dangereux par la pose de panneaux de signalisation routière. Selon le devis de l'entreprise Signaux Girod, le coût de ces panneaux sera de 763,57 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de modifier les limitations de vitesse sur la Route de la Nouzière conformément au schéma proposé (cf page suivante)
- d'acheter les panneaux de signalisation routière correspondants.



11.	Demandes de subventions pour l'exercice 2013	D/2012-087
-----	--	------------

Afin de financer une partie des travaux projetés, Alain Fort propose aux membres du conseil de déposer les dossiers de demande de subvention suivants pour l'année 2013 :

Organisme	Subvention	Objet
PREFECTURE	D.E.T.R.	financement de la troisième tranche de travaux de l'aménagement du centre bourg, dite « TC 2 : Rue de la Mairie »
CONSEIL REGIONAL	FRIL	aménagement du centre bourg « TC 2 » : Rue de la Mairie, rue de l'Infirmierie et rue de la Gare
CONSEIL GENERAL	Amendes de police	aménagement du centre bourg « TC 2 : Rue de la Mairie »
CONSEIL GENERAL	Aménagements de sécurité	rue de la Gare, rue de l'Infirmierie, route départementale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal de Fors autorise le maire, Alain Fort, à déposer les demandes de subventions précitées et à signer tous documents en permettant l'exécution.**

12.	Indemnités de régisseur pour l'année 2012	D/2012-088
-----	---	------------

Monsieur le maire explique que les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après un barème pré-établi.

En conséquence, les sommes dues aux agents en charge des régies municipales sont les suivantes :

- **112 €** pour la régie de recettes de la **salle polyvalente**,
- **112 €** pour la régie d'avances des **activités du CEL**,
- **112 €** pour la régie de recettes de l'**espace Jeunes**
- **71 €** pour la régie de recettes de la **bibliothèque**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **le conseil municipal fixe le montant des indemnités dues aux régisseurs municipaux pour l'année 2012 aux sommes indiquées ci-dessus.**

13.	Tarif des annonces dans le bulletin municipal 2013	D/2012-089
-----	--	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le tarif des annonces publicitaires passées dans le bulletin municipal pour l'année 2013. Le montant facturé aux annonceurs reste fixé à :

Annonce petit format : 32 €- Annonce grand format : 40 €

14.	Décision modificative n° 2 : virement de crédits sur l'opération 225 « achat de matériel »	D/2012-090
-----	--	------------

Monsieur le maire expose que le budget voté en début d'année sur l'opération d'investissement « achat de matériel » s'avère insuffisant puisque les données prévisionnelles ont été faussées par l'achat imprévu, au mois de mars, d'une tondeuse autoportée (15 707,44 € TTC reprise incluse).

A ce jour, il s'avère que du matériel a été commandé et que les crédits budgétaires de l'opération sont épuisés. Il propose de procéder à un virement de crédits de 20.000 € (vingt mille euros) de l'opération 208 « aménagement des bâtiments communaux » sur l'opération 225 « achat et réparation de matériel ». En effet, l'opération 208 est largement créditrice (puisque certains aménagements projetés n'ont pas été réalisés en 2012).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal de Fors accepte de procéder à la décision modificative suivante :**

	<i>chapitre</i>	<i>compte</i>	<i>Opération</i>	<i>nature</i>	<i>montant</i>
CRÉDITS A OUVRI	21	2158	225	<i>Achat et réparation de matériel</i>	+ 10.000 €
	21	2183			+ 10.000 €
CRÉDITS A RÉDUIRE	<i>chapitre</i>	<i>compte</i>	<i>Opération</i>	<i>nature</i>	<i>montant</i>
	23	2315	208	<i>Aménagements bâtiments communaux</i>	- 20.000 €

15.	QUESTIONS DIVERSES
-----	--------------------

1. ACHAT DE MATÉRIEL

Alain Fort informe les participants que les dépenses suivantes ont été engagées :

- ▶ **Chaudière de la mairie** : l'ancienne étant tombée en panne fin octobre (corps de chauffe HS), elle a été remplacée par une chaudière neuve. L'entreprise Electro-Services de Fors a fourni et installé la nouvelle chaudière. La facture totale s'élève à **1.550 € TTC**(matériel + main d'oeuvre).
- ▶ **Ordinateur de la salle informatique** : un des vieux ordinateurs de la salle informatique est tombé en panne. Du nouveau matériel a été acheté à l'entreprise Futur et Soft pour un montant de **5.59,73 € TTC**.
- ▶ **Mitigeur thermostatique** : le mitigeur des douches du stade a dû être remplacé. Après consultation de plusieurs fournisseurs, le matériel a été remplacé par Electro-Services pour un total de **1.375,40 € TTC** (pose comprise).
- ▶ **Achat d'un ordinateur pour le restaurant scolaire** : Un poste informatique complet a été commandé chez LDLC.com, pour un montant total de 739,46 €. Il est destiné à Julien DAVID, le nouveau cuisinier du restaurant scolaire, qui remplace Hélène RANCE partie en retraite la semaine passée.

2. Sinistre sur la charpente des salles associatives

A la suite des informations qu'il a données lors du dernier conseil, Alain Fort précise que le dossier avance enfin. Lui-même et Stéphane Bonnin continuent à relancer les différentes parties : le bureau d'études (cabinet ATES) a reçu et étudiés les devis demandés aux différentes entreprises susceptibles de réaliser les travaux. L'entreprise Pougnaud est pressentie (devis de 53.396,24 €). Monsieur le maire relance le cabinet d'expertise pour avoir un calendrier précis.

3. C.D.CI. (Commission départementale de Coopération intercommunale)

Alain Fort informe l'assemblée que la prochaine réunion de la commission se tiendra le 3 décembre prochain. Il y participera avec Stéphanie Delgutte. Il pense qu'il n'y aura pas de modification de la dernière carte présentée (cf. PV du conseil du 16 octobre 2012). A noter que les municipalités d'Aiffres et de Vouillé ont pris une délibération par laquelle elles demandent le rattachement à la CAN des communes de St Martin de Bernegoue et de Brûlain.

Un rendez-vous avec la CAN est programmé au 29 novembre prochain : le travail y sera essentiellement axé sur l'étude de la période de transition, le passage de la CCPC à la CAN.

Monsieur le maire précise également qu'un article du prochain bulletin municipal sera consacré à ce sujet d'actualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 20 novembre 2012 est levée à 23 h 25

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 20 (vingt) novembre 2012				
N° délib	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D/2012-080	1.1.	Marché public	Ouverture d'une consultation de type MAPA pour la mise en sécurité et la maintenance du réseau d'éclairage public	1
D/2012-081	4.2.	Contractuels	Ouverture de 3 postes d'agents recenseurs vacataires pour 2013	3
D/2012-082	1.1.	Marché public	Achat d'une scène pour la salle polyvalente : choix de l'entreprise SAMIA DEVIANNE pour un montant total avec options de 12.778,43 € TTC	4
D/2012-083	1.1.	Marché public	Remplacement du standard téléphonique de la mairie : choix de l'offre Optimale Pro de France Télécom (131,56 € TTC/mois + maintenance + antivirus) avec achat du standard téléphonique : 3.908,53 € TTC	5
D/2012-084	1.1.	Marché public	Construction de sanitaires public sur la place du Champ de Foire : choix du maître d'œuvre : Cabinet SFERI-Architecture et Environnement (79 Niort) pour une somme de 4.000 € H.T.	5-7
D/2012-085	3.6.	Domaine & Patrimoine : Actes de gestion du domaine privé	Mise en vente du logement communal (31 rue de la Poste) pour un prix de 44.000 € nets pour le vendeur, vente donnant lieu à la rédaction d'un acte notarié	7
D/2012-086	3.6.	Domaine & Patrimoine : Actes de gestion du domaine privé	Modification des limitations de vitesse autorisée sur la route de La Nouzière (sortie de Fors jusqu'à la limite territoriale de Granzay)	8
D/2012-087	7.5.	Finances locales : subventions	Demandes de subventions pour l'année 2013 : DETR (Préfecture), FRIL (Conseil régional), Amendes de police et Aménagements de sécurité (Conseil général)	9
D/2012-088	7.1.	Décisions budgétaires	Attribution des indemnités des régisseurs municipaux pour 2012	10
D/2012-089	7.1.	Décisions budgétaires	Tarif des annonces à paraître dans le bulletin municipal 2013 (petit format : 32 € - grand format : 40 €)	10
D/2012-090	7.1.	Décisions budgétaires	Décision modificative n°2 : virement de crédits sur l'opération 225 (achat de matériel) depuis l'opération 208	10

Emargements des membres du conseil municipal du 16 (seize) octobre 2012	
Le maire, Alain FORT	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Dominique POUGNARD, adjointe
Stéphane BONNIN, adjoint	Rémy GUIOCHON, adjoint
Patrice BARBOT	Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER
Jean-Jacques BAZIREAU	Hervé SABOURIN
Fabrice BRAULT absent excusé	Marc CHOLLET
Christine FAZILLEAU	Max LAURENT
Bruno MARCHAND	Renaud POUGET
Pascal AMICEL	Susanne SCHMITT absente excusée
Nadette PORCHER	Joëlle VIAUD